



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 12/2026

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant le besoin de poser un échafaudage devant chez Mme GARNIER Christelle au 18, place Gabriel Péri de notre commune, pour effectuer le ravalement de sa façade

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'échafaudage sera déposé par la Sté SAR du Vendredi 27 Février 2026 jusqu'au Vendredi 03 Avril 2026 sur le trottoir

Article 2 : Etant sur la RD 929, l'entreprise devra mettre en place la signalisation renforcée avec panneaux annonçant le rétrécissement du trottoir

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le trottoir au niveau 18, place Gabriel Péri

Article 4 : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la Sté SAR **qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

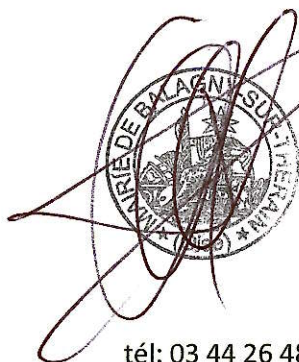
Article 5 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, la Sté SAR domiciliée à Deuil la Barre 95170, Mme GARNIER Christelle, affichage, M. Fabien DUPAS, M. MARMIN et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le jeudi 26 février 2026.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 26 Février 2026

Le Maire,
Philippe MARÉCHAL



Mairie de Balagny-sur-Thérain
1 ter, Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@mairie-balagnysurtherain.fr



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.